

AR_020_2026

CIRCET ERI5280 - réparation d'une conduite télécom avec réalisation d'une fouille - RD49 - rue des Pins

Le Maire de Cléré-les-Pins,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-25 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la société CIRCET ERI5280, concernant des travaux de réparation d'une conduite télécom avec réalisation d'une fouille, sur la RD 49 – rue des Pins à Cléré-les-Pins ;

Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1 – Réglementation de la circulation

Du 6 octobre 2026 au 20 octobre 2026 inclus, pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement sur la RD 49 – rue des Pins.

L'alternat sera mis en place dans le sens des points de repères décroissants.

Article 2 – Limitation de vitesse

Pendant toute la durée du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de travaux.

Article 3 – Stationnement

Le stationnement sera interdit, au droit et aux abords immédiats de la zone de travaux.

Cette interdiction s'applique aux véhicules légers comme aux poids lourds.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise CIRCET.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Sécurité

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et des personnels intervenant sur le chantier.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu dans la mesure du possible.

Article 6 – Autorisation de voirie

Le présent arrêté ne vaut pas permission de voirie ni autorisation d'occuper ou de modifier le

domaine public routier départemental.

Les travaux réalisés sur la RD 49 restent soumis aux autorisations et prescriptions du Conseil départemental d'Indre-et-Loire / STA, gestionnaire de la voie.

Article 7 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Publication et exécution

Monsieur le Maire de Cléré-les-Pins, les services de la Gendarmerie nationale et l'entreprise CIRCET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 22 septembre 2026

Le Maire,

Antoine PINARD

